



PROCES- VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025.

Le dix-huit septembre deux-mil vingt-cinq, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Grégory HUCHETTE, Maire de Rivecourt.

Étaient présents : Mesdames Françoise DEBEAUPUIS, Mireille CARDOT, Véronique GUERLIN, Messieurs Marc PINEL, Grégory CHAFFOIS, Marcel WAROUX, Philippe CARRÉ, Eric ROULLET et Serge VITTAZ.

Étaient absents excusés :

- Madame Agnès CHARLET, pouvoir à Monsieur Philippe CARRÉ
- Madame Pascale TOCATLIAN, pouvoir à Madame Mireille CARDOT
- Monsieur José PASSET, pouvoir à Monsieur Marcel WAROUX

Début de séance : 18h30

Secrétaire de séance : Monsieur Marcel WAROUX

Date de convocation : 11/09/2025

Date d'affichage : 11/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 13

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire annonce que la séance est ouverte.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Marcel WAROUX est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des présents et représentés.

II. Approbation du compte-rendu de la séance du 19 juin 2025

Le compte rendu de la séance du 19 juin 2025 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

III. FINANCES : Vente du 26 bis rue de la République

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu une proposition d'offre d'achat envoyée par l'agence CISA.

La parcelle concernée se situe au 26 bis rue de la République à Rivecourt, est cadastrée AB n° 137 pour une surface de 559 m².

Considérant qu'une proposition d'offre d'achat de Madame et Monsieur GOUEZ d'acquérir la parcelle cadastrée AB n°137 au prix de 80 000.00 €,

Considérant l'accord de la commune de céder ladite parcelle à Madame et Monsieur GOUEZ au prix de 80 000.00 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, les membres du conseil municipal Adoptent la décision suivante :

Article 1 : Monsieur le Maire autorise à procéder à la vente de la parcelle cadastrée AB n°137 à Madame et Monsieur GOUEZ, au prix de 80 000.00 € (75 000.00 € net vendeur et 5000.00 € d'honoraires).

Article 2 : Maître Laurent NOLLOT, notaire à Pont-Sainte-Maxence, et/ou Maître Emilie SOIRON-NOLLOT est chargé d'effectuer toutes les formalités inhérentes à ces cessions et d'établir les actes nécessaires à intervenir.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

IV. FINANCES/SÉCURITÉ : Renouvellement du contrat de maintenance vidéoprotection

Monsieur le Maire informe l'assemblée du renouvellement du contrat de maintenance de la vidéoprotection avec la société DACHE Bernard SAS.

Le nouveau contrat a pris effet au 1^{er} septembre 2025 et prendra fin le 31 août 2025.

La redevance annuelle s'élève à 2 860.00 € HT soit 3 432.00 € TTC.

Pour rappel, la commune dispose d'une maintenance préventive et curative. La société programme deux interventions dans l'année afin d'effectuer l'entretien du système de vidéoprotection.

V. URBANISME/TRAVAUX : Acquisition parcelles rue des Fontaines

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de réfection de trottoirs rue des Fontaines, la Commune doit procéder à l'acquisition des emprises de terrain nécessaires au projet.

Il ajoute que Monsieur Florent KOMAN, Géomètre-Expert, a réalisé, après accord des propriétaires, le bornage des propriétés concernées, les plans de division et les documents d'arpentage afférents aux emprises.

Ces plans de division font ressortir les emprises suivantes :

- Parcelle cadastrée section AA n° 115 pour 0a 19ca appartenant à Monsieur et Madame LANFANT.
- Parcelle cadastrée section AA n° 117 pour 0a 15ca appartenant à Monsieur et Madame VITTAZ.
- Parcelle cadastrée section AA n° 119 pour 0a 05ca appartenant à Madame Françoise DEBEAUPUIS.

Les propriétaires ont donné leur accord pour la cession à l'euro symbolique de ces terrains au profit de la Commune s'agissant de parcelles d'alignement.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13 qui stipule que :

Les Maires sont habilités à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative,

Et que lorsqu'il est fait application de cette procédure la Collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un Adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à :

- **11 voix pour**
- **2 abstentions (Madame Françoise DEBEAUPUIS et Monsieur Serge VITTAZ concernés par l'affaire)**
- **Approuve l'acquisition desdites parcelles à l'euro symbolique.**
- **Décide que la concrétisation de ces acquisitions se fera par actes administratifs reçus et authentifiés par le Maire.**
- **Nomme Monsieur Marc PINEL, Premier Adjoint, afin de représenter la Commune lors de la signature de ces actes administratifs. Ceux-ci seront ensuite transmis au Service de la Publicité Foncière de SENLIS aux fins de publication.**
- **Dit que les frais inhérents à ces acquisitions seront pris en charge par la Commune.**

VI. SALLE DES FETES : Révision du Règlement Intérieur

Monsieur le Maire indique que de nouvelles associations rivecourtoises ont été créées et qu'il convient donc de modifier le règlement intérieur de la salle des fêtes comme suit :

TITRE V - PUBLICITÉ – REDEVANCE

Article 1 - Publicité

La mise en place de publicité n'est autorisée que durant les manifestations et après accord de la Mairie.

La tenue de buvette doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au Maire au minimum 15 jours avant la manifestation.

Article 2 – Redevance

La location se fera à titre onéreux avec :

- La signature d'une convention de location lors de la réservation après présentation de la carte d'identité du demandeur et d'un justificatif de domicile au même nom
- Le montant de la location sera payé sur l'avis de sommes à payer qui sera édité et envoyé au Centre des Impôts de Compiègne.
- La remise des clés sera possible sur présentation de celui-ci validé par le centre des Impôts et après validation par l'assureur de la véracité du contrat d'assurance.

- Le tarif de location est le suivant :

| | |
|--|---------|
| HIVER (Du 1^{er} octobre au 30 avril) | |
| - Particuliers de la commune 48 H | = 350 € |
| - Extérieurs 48 H | = 700 € |
| ÉTÉ (Du 1^{er} mai au 30 septembre) | |
| - Particuliers de la commune 48 H | = 250 € |
| - Extérieurs 48 H | = 550 € |
| OPTION LOCATION FORFAIT VAISSELLE : 70 € | |
| OPTION LOCATION PERCOLATEUR : 20 € | |

Mise à disposition de la salle et des équipements (vaisselle, percolateur...) pour les **associations rivecourtoises** :

- **Association CARPE DIEM et ses sections**, dans l'exercice normal et habituel de leurs activités et les manifestations qu'elles organisent :
 - Gratuite lors des quatre premières réservations,
 - Fixée à 100 € à partir de la 5^{ème} réservation
- **Autres associations rivecourtoises dont les statuts sont connus en mairie** :
 - Gratuite lors de la première réservation
 - Fixée à 100 € à partir de la 2^{ème} réservation

Le montant de la location est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal et il s'applique à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Cas d'annulation de la réservation par l'organisateur :

- Cas de force majeure ou par annulation à 30 jours d'un événement organisé par une Association rivecourtoise restitution totale
- Annulation entre 30 et 60 jours avant la date prévue restitution à 75%
- Annulation entre 15 et 30 jours avant la date prévue restitution à 25%
- Annulation à moins de 15 jours pas de restitution

Après en avoir délibéré à 11 voix pour, 2 abstentions (Madame Mireille CARDOT, Présidente de l'Association CARPE DIEM et Monsieur Eric ROULLET, membre de l'association CARPE DIEM), les membres du conseil municipal approuvent la proposition ci-dessus.

VII. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **ÉLECTIONS MUNICIPALES**

Les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026.

Monsieur le Maire a rappelé que la tenue d'un bureau de vote fait partie des obligations légales des conseillers municipaux.

➤ **ÉGLISE**

Monsieur le Maire indique que plusieurs administrés pratiquants et non pratiquants ont demandé que l'angelus soit de nouveau actif car cela fait partie du patrimoine du village.

Monsieur le Maire a questionné l'assemblée à ce sujet, il sera de nouveau mis en place lors de la prochaine maintenance de l'horloge.

➤ ASSOCIATION NATUROGA

L'Association propose aux collectivités un kit composé de : 15 arbres fruitiers, 8 arbres labellisés « Végétal Local » ainsi que les protections (voir pièce jointe).

Pour que la commune soit éligible il faut :

- Retourner le bon de commande
 - Réaliser les plantations sur une propriété communale d'une surface minimale de 2 000 m².
 - Fournir une carte d'implantation de l'aménagement.
 - Organiser un chantier participatif de plantation (**sinon facturation à 30 €/kit**).
- Les plants **seront livrés à la fédération des chasseurs de l'Oise**, ce sera donc à vous de venir les chercher (ou de vous organiser avec vos communes voisines qui participeraient également au projet).
Les membres du conseil municipal ont indiqué que c'était un beau projet mais qu'il n'était pas réalisable sur la commune.

➤ NOUVELLE ASSOCIATION DE YOGA SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire a informé de la création d'une nouvelle association rivecourtoise. Celle-ci proposera des cours de yoga le week-end, un prêt de salle a été sollicité. Monsieur le Maire a recueilli l'avis des membres du conseil sur une future organisation. Le Conseil Municipal pourra étudier la demande lorsque la commune aura reçu tous les documents relatifs à l'association (statuts, assurance...)

➤ POINT TRAVAUX PLACE-ST-WANDRILLE / VOIE VERTE

Monsieur le Maire a indiqué que les marchés ont été attribués, la procédure suit son cours. La date estimative des travaux est prévue 2^e quinzaine d'octobre 2025.

➤ SEZEO : DEMANDE D'ETUDE RELATIVE AUX RÉSEAUX BASSES TENSION (BT), ÉCLAIRAGE PUBLIC (EP) ET TÉLÉCOMMUNICATION (T)

Comme chaque année, le SEZEO propose aux communes de déléguer la réalisation d'une étude pour des travaux envisagés. Après divers échanges lors de cette assemblée, la commune ne peut pas se prononcer sur 2026.

➤ PANNEAU D'AFFICHAGE LIBRE

Monsieur le Maire informe que l'article L.581-13 du code de l'environnement prévoit pour les communes la mise à disposition des citoyens d'une surface dite « d'affichage libre ». La surface minimale pour chaque commune doit, en vertu des dispositions du deuxième alinéa de l'article L.581-13, réserver à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif est la suivante : 4 mètres carrés pour les communes de 2 000 habitants. Une réflexion est menée quant à l'emplacement, Monsieur le Maire prendra un arrêté dès lors que celui-ci sera déterminé.

➤ ENTRETIEN DE LA CHAUDIERE

Celui-ci est prévu le 2 octobre 2025, la présence d'un élu est souhaitée.

➤ MATÉRIEL INFORMATIQUE

Suite à la mise à jour de WINDOWS 11 en octobre, le PC du secrétariat doit être changé en raison de la non-compatibilité avec cette nouvelle version. Pour des raisons fonctionnelles et de sécurité un devis a été signé le 09/09/2025 pour un montant de 997.90 € (économie de 288.52 € sur le devis initialement proposé).

Un diagnostic a été réalisé sur les autres postes, celui du Maire devra être également changé. Il conviendra de demander un nouveau devis pour effectuer le remplacement.

➤ **PARKING ET STATIONNEMENT DES LOCATAIRES**

A plusieurs reprises, les locataires ont été gênés car leurs places de parking étaient occupées. Afin de leur garantir un accès permanent, il convient d'acheter des barrières de parking. Des devis devront être demandés.

➤ **CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE**

Les membres de la commission fêtes et cérémonies vont prochainement se réunir à ce sujet. Par ailleurs, un flyer sera distribué dans les semaines à venir.

➤ **CONSEIL DÉPARTEMENTAL – BUS POUR L'EMPLOI**

Monsieur le Maire a rappelé que le bus pour l'emploi sera sur la commune le mardi 30 septembre 2025 de 9h45 à 12h30 et sera stationné sur le parking de la mairie.

➤ **TEREOS**

La campagne 2025/2026 concernant l'enlèvement des betteraves a débuté le 11 septembre 2025 pour une durée estimative de 133 jours.

➤ **A.P.C.**

Lettre d'information n°3 consultable en mairie

➤ **SMDO**

Le rapport d'activité 2024 est disponible en mairie ou consultable en ligne sur le site smdoise.fr

REMARQUES ET QUESTIONS DES ÉLUS

Madame Mireille CARDOT a évoqué plusieurs sujets :

OCTOBRE ROSE : Les communes de Longueil-Sainte-Marie et de Rivecourt vont organiser conjointement la marche rose dont le parcours sera rallongé d'1.5 km cette année.

Les organisateurs sollicitent l'aide de tous, Mesdames Mireille CARDOT, Françoise DEBEAUPUIS, Messieurs Marcel WAROUX et Eric ROULLET ont proposé leur aide dans l'organisation de la manifestation (tenue des stands, parcours...)

Une communication sera diffusée prochainement.

MARCHÉ DE NOËL : Celui-ci se déroulera le 16 novembre 2025 dans la salle des fêtes. L'association CARPE DIEM désire obtenir le prêt de deux chalets auprès de la commune de Longueil-Sainte-Marie. Monsieur le Maire se chargera de faire la demande.

Monsieur le Maire a rappelé que les chiens sont interdits dans l'enceinte de la salle des fêtes ainsi que sur le terrain.

CONCERT ÉGLISE : Un concert est prévu dans l'Église le 22 novembre 2025. Il conviendra de se rapprocher de la SICAE afin d'augmenter la puissance kVA pour cette occasion. Par ailleurs, l'association souhaite emprunter la salle Louis LAME pour l'après concert. Une demande écrite devra être formulée par la Présidente.

Monsieur Philippe CARRÉ a indiqué que les deux **PAV de verre** étaient pleins. Le secrétariat se chargera d'envoyer un mail à la CCPE afin de demander une intervention.

Madame Véronique GUERLIN a demandé que **LAFARGE** transmette à la commune un planning indiquant la programmation des derniers travaux. Un mail sera adressé à l'entreprise en ce sens.

Monsieur Marc PINEL a souhaité rajouter au sujet de **LAFARGE**, qu'il faille rappeler l'arrêté préfectoral au sujet de la circulation des poids lourds sur la commune.

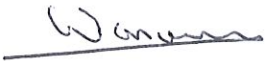
Monsieur Serge VITTAZ s'est interrogé sur la présence d'un **cône placé dans un parterre rue des Fontaines**. Monsieur le Maire a signalé qu'il couvrait une pierre pouvant être dangereuse. Celle-ci sera d'ailleurs retirée très prochainement.

Après divers échanges, il a été proposé l'installation de poteaux en bois équipés de catadioptres afin de protéger les plantations et de sécuriser l'accès des piétons et des véhicules.

Ensuite, il a évoqué le sujet de **l'éclairage public nocturne**. Monsieur le Maire a informé que celui-ci sera maintenu jusqu'à la fin du mandat. L'utilité de ce procédé a été prouvée à plusieurs reprises lors d'accidents ou de vols.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h14.

Le secrétaire de séance
Marcel WAROUX



Le Maire,
Grégory HUCHETTE



